

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2023,

Vu la délibération n°20230327-07DCC du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant délégation d'attribution au Président,

**Considérant** que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2025, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
Madame			01290	LAIZ	90 €

**Article 2** : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 31/03/2025

Le Président

Christophe GREFFET

Certifié exécutoire

Affiché le : 07.04.2025

Transmis en Préfecture le :

07.04.2025



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250331-20250407-02DP-AI  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025